

ARRETE DU MAIRE N°262-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée rue de le Mairie

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'entrée du lotissement « Domaine du Vallon », nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La rue de la Mairie sera barrée au niveau du numéro 28 jusqu'au numéro 29, à partir du lundi 23 octobre 2023 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le lundi 23 octobre 2023 à 8h30 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par GENDROT TP.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le demandeur par la rue du Muguet.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

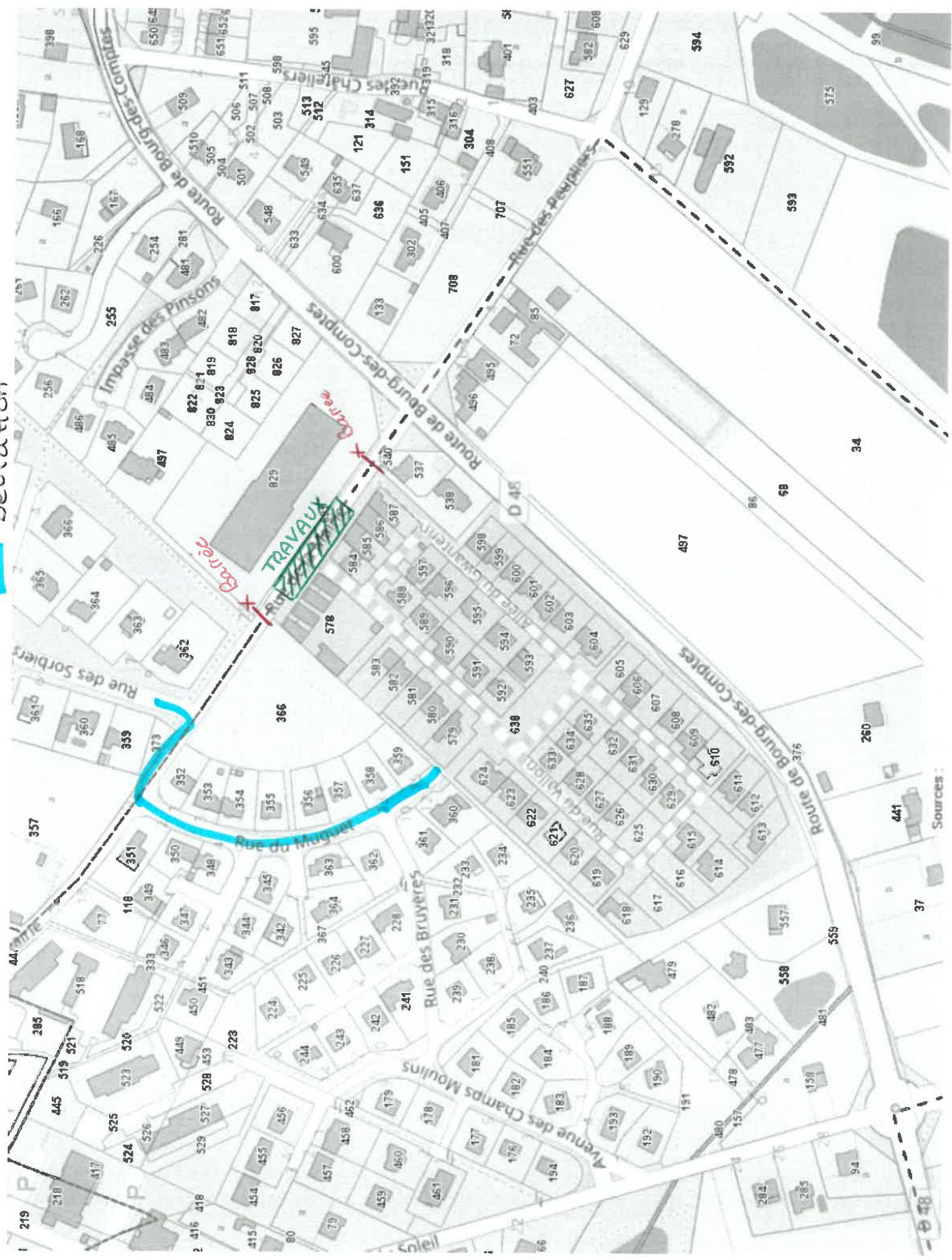
Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Déviaton



Sources :

